GARANTIE

Conditions générales des garanties de toiture

ÉTANCHÉITÉ

TOITS

CGGT_20230214

(annule et remplace CGGT_20230120)

Sections	Conditions spécifiques et générales	
Section 1	Toutes les garanties de toiture	Généralités
Section 2	Conditions spécifiques aux garanties matériaux - Produits de toiture	Admissibilité et durée
Section 3	Conditions spécifiques aux garanties matériaux - Membranes de toiture	Admissibilité et durée
Section 4	Conditions spécifiques aux garanties MAMMOUTH PLUS	Admissibilité et durée
Section 5	Conditions générales des garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE, GÉNÉRATIONS et SOPRANATURE	Admissibilité et durée
Section 6	Conditions spécifiques à la garantie MAMMOUTH GÉNÉRATIONS	Admissibilité
Section 7	Conditions spécifiques à la garantie MAMMOUTH SOPRANATURE	Admissibilité
Section 8	Restrictions (toutes les garanties MAMMOUTH)	Généralités Restrictions spécifiques

1. TOUTES LES GARANTIES DE TOITURE

1.1. GÉNÉRALITÉS

1.1.1. Tous les matériaux de tous les projets qui seront couverts par une garantie de SOPREMA inc. doivent être installés en conformité avec l'ensemble des documents publiés par SOPREMA inc., notamment les guides d'installation, les devis, les détails, les bulletins techniques ainsi que les Conditions générales des garanties de toiture.

1.1.2. Tous les ajouts, les modifications, les transformations ou les réparations devant être apportés à un système de toiture durant la période de la garantie doivent être approuvés au préalable par écrit par SOPREMA inc. Les modifications non conformes aux recommandations de SOPREMA inc. pourraient compromettre la garantie.

1.1.3. SOPREMA inc. n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation de produits fabriqués par d'autres manufacturiers lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec ses systèmes de membrane. Ces produits doivent être installés en conformité avec les recommandations et les spécifications du fabricant.

1.1.4. Puisque tous les facteurs créant des conditions anormales de vent sur une toiture ne peuvent être anticipés, SOPREMA inc. n'accepte aucune responsabilité à la suite de dommages causés par le vent.

1.1.5. Les garanties de SOPREMA inc. ne couvrent pas les phénomènes esthétiques qui n'entraînent pas une infiltration d'eau, comme des plis et des boursouflures, à moins que SOPREMA inc. ne juge que ceux-ci puissent causer des infiltrations d'eau.

1.1.6. Dans tous les cas, les systèmes de toiture doivent avoir un indice de pente minimal de 1 %. Les pertes de granules prématurées liées à la présence d'eau stagnante ne sont pas considérées comme un défaut des matériaux fournis, mais comme une insuffisance de la pente. Elles ne sont donc pas couvertes par les garanties.

2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES MATÉRIAUX – PRODUITS DE TOITURE

2.1. ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Les garanties « matériaux – produits de toiture » couvrent la qualité de fabrication seulement et s'appliquent aux produits accessoires autres que les membranes d'étanchéité de toiture à armature. Les produits admissibles sont ceux de type scellant et mastic ainsi que les membranes liquides, les membranes de sous-toiture, les plots à vérin, les barrières antiracines, les panneaux de drainage, les toiles filtrantes, les matelas capillaires, les caissons vides et les accessoires similaires.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

2.2. DURÉE

2.2.1. Garanties de 5 ans (produits de type scellant et mastic*) ou 10 ans (membranes liquides, membranes de sous-toiture, panneaux de drainage, drains SOPREMA, accessoires, etc.).

*Les systèmes de scellement de projections SOPRAMASTIC BLOCK sont, quant à eux, admissibles à une garantie de 10 ans.

3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES MATÉRIAUX – MEMBRANES DE TOITURE

3.1. ADMISSIBILITÉ

3.1.1. Les garanties « matériaux – membranes de toiture » couvrent l'infiltration d'eau occasionnée par un défaut de fabrication des membranes et s'appliquent uniquement aux membranes d'étanchéité de toiture à armature. Les membranes admissibles sont les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS, les feutres organiques, les voiles de verre (types IV et VI) et de polyester faits de bitume oxydé, les membranes liquides appliquées à froid en PMMA (ALSAN RS) ou à chaud (COLPHENE H) renforcées d'une armature sur le chantier et les membranes en PVC de la gamme SENTINEL.

3.2. DURÉE

3.2.1. Garanties de 10 ans.

4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX GARANTIES MAMMOUTH PLUS

- SBS
- MULTICOUCHE
- BITUME CAOUTCHOUTÉ
- PVC
- PMMA

4.1. ADMISSIBILITÉ

4.1.1. Les garanties MAMMOUTH PLUS couvrent uniquement les défauts de fabrication d'un ou de plusieurs des produits SOPREMA qui entraînent une infiltration d'eau. Seuls les produits SOPREMA sont admissibles; ces produits sont les membranes, les pare-vapeur, les isolants, les panneaux de support, les adhésifs, les bitumes de collage ainsi que les accessoires comme les joints d'expansion, les drains SOPREMA. Les membranes couvertes sont les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS, les feutres organiques, les voiles de verre (types IV et VI) et de polyester faits de bitume oxydé, les membranes liquides appliquées à froid en PMMA (ALSAN RS) ou à chaud (COLPHENE H) renforcées d'une armature sur le chantier et les membranes en PVC de la gamme SENTINEL.

4.1.2. Seuls les projets exécutés par des entrepreneurs-couvreurs « Installateur reconnu SOPREMA » sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLUS.

4.1.3. Tous les composants du système de toiture, du pare-vapeur jusqu'à la membrane de finition, doivent être des produits SOPREMA.

4.1.4. Les systèmes d'étanchéité de toiture sur les bâtiments privés ou résidentiels ainsi que les bâtiments industriels, commerciaux ou institutionnels sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLUS. Cela inclut les marquises et les autres structures qui ne couvrent pas des locaux habités.

4.1.5. Les garanties SYSTÈME pour le recouvrement et le resurfaçage sont admissibles par le biais des garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS seulement (et non par le biais des garanties MAMMOUTH PLUS).

4.2. DURÉE

4.2.1. Garanties MAMMOUTH PLUS - SBS

4.2.1.1. Les garanties sont de 10 ou 15 ans pour les systèmes incorporant des membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE).

4.2.1.2. Les garanties sont de 10, 15 ou 20 ans pour les systèmes incluant obligatoirement une membrane de sous-couche et une membrane de finition haute performance (seules les membranes avec armature composite, les produits COLVENT ainsi que les panneaux 2-1 et 3-1 sont considérés haute performance).

4.2.2. Garanties MAMMOUTH PLUS - MULTICOUCHE

4.2.2.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans (selon les combinaisons de produits choisis – voir les systèmes approuvés dans la brochure).

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

4.2.3. Garanties MAMMOUTH PLUS - BITUME CAOUTCHOUTÉ

4.2.3.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

4.2.4. Garanties MAMMOUTH PLUS – PVC

4.2.4.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

4.2.5 Garanties MAMMOUTH PLUS – PMMA

4.2.5.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

4.2.6. L'entrepreneur en toiture est responsable de sa main-d'œuvre selon son entente avec le propriétaire et SOPREMA est responsable des matériaux pour une période de 10, 15 ou 20 ans.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DES GARANTIES MAMMOUTH : PLATINUM, ALTITUDE, GÉNÉRATIONS ET SOPRANATURE

- SBS
- MULTICOUCHE
- BITUME CAOUTCHOUTÉ
- PVC
- PMMA

5.1. ADMISSIBILITÉ

5.1.1. Les garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE et GÉNÉRATIONS, couvrent les défauts de fabrication d'un ou de plusieurs des produits de SOPREMA et/ou les défauts d'installation de ces mêmes produits par un entrepreneur en toiture certifié et qui entraîne une infiltration d'eau. Seuls les produits SOPREMA sont éligibles, ce qui inclut les membranes, les pare-vapeur, les isolants, les panneaux de support, les adhésifs, les bitumes de collage ainsi que les accessoires comme les joints d'expansion, les drains et les évents SOPREMA uniquement. Les membranes admissibles aux garanties MAMMOUTH PLATINUM et GÉNÉRATIONS sont les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS, les feutres organiques, les voiles de verre (types IV et VI) et de polyester faits de bitume oxydé, les membranes liquides appliquées à froid en PMMA (ALSAN RS) ou à chaud (COLPHENE H) renforcées d'une armature sur le chantier ainsi que les membranes en PVC de la gamme SENTINEL. Quant à la garantie MAMMOUTH ALTITUDE, seules les membranes préfabriquées faites de bitume modifié au SBS et les membranes liquides appliquées à froid en PMMA (ALSAN RS) renforcées d'une armature sur le chantier sont admissibles.

5.1.2. Les garanties MAMMOUTH ALTITUDE, en plus de couvrir les performances des matériaux et de la main-d'œuvre, incluent des inspections post-réalisation et l'émission de rapports à l'attention du propriétaire. À la suite de l'achèvement des travaux de toiture, ainsi qu'aux années 2, 5, 10, 15, 20 et 25 de la garantie, lorsqu'applicable, SOPREMA réalisera une inspection par drone et rendra disponible un sommaire de l'état de la toiture ainsi qu'un rapport d'inspection de la toiture de l'immeuble et des sections visées par la garantie. En plus de ce service, le propriétaire du bâtiment bénéficiera d'un accès à un portail privé sur la toile lui permettant d'utiliser l'application DroneView de SOPREMA. Cette application permettra au propriétaire d'accéder aux rapports d'inspection de la toiture de l'immeuble visée par la garantie. À l'exception des toitures inversées avec lest sur lesquelles une thermographie ne sera pas réalisée, ces inspections incluent une thermographie aérienne de la toiture de l'immeuble. Le propriétaire aura accès à son portail privé sur la toile pour toute la durée de la garantie.

5.1.3. Seuls les projets exécutés par des entrepreneurs-couvreurs « certifiés » membres du programme PAQ+S sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE, GÉNÉRATIONS et SOPRANATURE. L'entrepreneur en toiture est responsable de sa main-d'œuvre pour les cinq (5) premières années de la garantie au Québec et pour les deux (2) premières années dans les autres provinces et territoires.

5.1.4. Les garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE, GÉNÉRATIONS, et SOPRANATURE incluent des frais de base en fonction de la durée des garanties demandées. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour les projets en région éloignée qui nécessitent des déplacements en avion, en train ou par d'autres moyens de transport, ou qui occasionnent des frais de séjour. Ces frais couvriront les dépenses nécessaires pour permettre à un représentant de SOPREMA ou une tierce partie d'effectuer des visites du chantier pendant et à la fin des travaux. Veuillez consulter votre représentant SOPREMA pour connaître les frais applicables à votre région.

5.1.5. Tous les composants du système de toiture, du pare-vapeur jusqu'à la membrane de finition, doivent être des produits SOPREMA.

5.1.6. Seuls les systèmes d'étanchéité de toiture sur des bâtiments industriels, commerciaux ou institutionnels sont admissibles aux garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE et GÉNÉRATIONS. Cela inclut les marquises et les autres structures qui ne couvrent pas des locaux habités.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

5.1.7. SOPREMA inc. se réserve le droit de refuser toute demande de garantie qui n'a pas fait l'objet d'une préapprobation soumise au minimum deux semaines avant le début des travaux. Lorsque les travaux sont terminés, la demande d'émission de garantie doit se faire au plus tard trois mois après la « date de fin des travaux de toiture ». Au-delà de cette période, l'entrepreneur-couvreur devra faire la démonstration que la toiture est toujours en bonne condition en fournissant, au moment de la demande d'émission de garantie, un rapport d'expertise indépendant.

5.1.8. Chaque demande de garantie doit être accompagnée d'un plan détaillé de la toiture qui indique de façon précise la zone de toiture qui doit être couverte par la garantie. Les plans clés ainsi que les plans détaillés des bassins doivent être fournis et les superficies doivent être indiquées sur chaque bassin afin de permettre de localiser sans équivoque les zones qui font l'objet de la demande.

5.1.9. Dans le but de déterminer la conformité à ses conditions de garantie, SOPREMA peut, à sa seule discrétion, faire des visites au début et pendant l'installation du système de toiture. Avant d'émettre la garantie, un représentant de SOPREMA doit, dans tous les cas, faire une visite finale afin de procéder à l'acceptation des travaux. Dans le cas des garanties MAMMOUTH ALTITUDE et GÉNÉRATIONS ALTITUDE, une ou des inspections par drone, incluant si applicable une inspection thermographique, doivent être effectuées par SOPREMA, en plus de la visite d'inspection finale, avant que les travaux soient acceptés par SOPREMA. Tout défaut observé lors de la visite finale ou lors des inspections par drone devra être corrigé par l'entrepreneur certifié, à la satisfaction de SOPREMA, avant que SOPREMA puisse procéder à l'acceptation des travaux.

5.2. DURÉE

5.2.1. Garanties MAMMOUTH ALTITUDE – SBS

5.2.1.1. Les garanties sont de 10 ou 15 ans pour les systèmes incorporant des membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE).

5.2.1.2. Les garanties sont de 10, 15, 20 ou 25 ans pour les systèmes incluant obligatoirement une sous-couche et une membrane de finition haute performance (seules les membranes avec armature composite, les produits COLVENT ainsi que les panneaux 2-1 et 3-1 sont considérés haute performance).

5.2.2. Garanties MAMMOUTH PLATINUM – SBS

5.2.2.1. Les garanties sont de 10 ou 15 ans pour les systèmes incorporant des membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE).

5.2.2.2. Les garanties sont de 10, 15 ou 20 ans pour les systèmes incluant obligatoirement une sous-couche et une membrane de finition haute performance (seules les membranes avec armature composite, les produits COLVENT ainsi que les panneaux 2-1 et 3-1 sont considérés haute performance).

5.2.3. Garanties MAMMOUTH PLATINUM – MULTICOUCHE

5.2.3.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans (selon les combinaisons de produits choisies – voir les systèmes approuvés dans la brochure).

5.2.4. Garanties MAMMOUTH PLATINUM - BITUME CAOUTCHOUTÉ

5.2.4.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

5.2.5. Garanties MAMMOUTH PLATINUM – PVC

5.2.5.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

5.2.6. Garanties MAMMOUTH PLATINUM et ALTITUDE – PMMA (ALSAN RS)

5.2.6.1. Garanties de 10, 15 ou 20 ans.

5.2.7. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS SBS

5.2.7.1. Resurfaçage : Les garanties sont de 10 ans ou 15 ans avec les membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE) ou de haute performance (seuls les membranes avec armature composite, les produits COLVENT, ainsi que les panneaux 2-1 et 3-1 sont considérés haute performance).

5.2.7.2. Recouvrement : Les garanties sont de 10 ans ou 15 ans avec les membranes classiques (SOPRALENE et ELASTOPHENE) ou haute performance (seuls les membranes avec armature composite, les produits COLVENT, ainsi que les panneaux 2-1 et 3-1 sont considérés haute performance).

5.2.8. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS MULTICOUCHE

5.2.8.1 Non admissible aux garanties de resurfaçage et de recouvrement de type GÉNÉRATIONS.

5.2.9. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS BITUME CAOUTCHOUTÉ

5.2.9.1. Non admissible aux garanties de resurfaçage et de recouvrement de type GÉNÉRATIONS.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

5.2.10. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS PVC

5.2.10.1. Non admissible aux garanties de resurfaçage.

5.2.10.2. Les garanties sont de 10 ans ou 15 ans pour les recouvrements avec tous les types de membranes en PVC de la gamme SENTINEL (G150 et 200 et P150 et 200).

5.2.11. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS PMMA (ALSAN RS)

5.2.11.1. Les garanties sont de 10 ans ou 15 ans pour le resurfaçage et le recouvrement.

5.2.12. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ALTITUDE SBS

5.2.12.1. Les garanties sont de 10 ans ou 15 ans pour le resurfaçage et le recouvrement.

5.2.13. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ALTITUDE MULTICOUCHE

5.2.13.1. Non admissible aux garanties de resurfaçage et de recouvrement de type GÉNÉRATIONS ALTITUDE.

5.2.14. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ALTITUDE BITUME CAOUTCHOUTÉ

5.2.14.1. Non admissible aux garanties de resurfaçage et de recouvrement de type GÉNÉRATIONS ALTITUDE.

5.2.15. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ALTITUDE PVC

5.2.15.1. Non admissible aux garanties de resurfaçage et de recouvrement de type GÉNÉRATIONS ALTITUDE.

5.2.16. Garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ALTITUDE PMMA (ALSAN RS)

5.2.16.1. Les garanties sont de 10 ans ou 15 ans pour le resurfaçage et le recouvrement.

5.2.17. Garanties MAMMOUTH SOPRANATURE

5.2.17.1. Garanties de 10, 15, 20 ans ou 25 ans. La période de couverture de la garantie MAMMOUTH SOPRANATURE est limitée aux conditions et à la validité de la garantie MAMMOUTH PLATINUM et ALTITUDE auxquelles elle est rattachée.

6.CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE MAMMOUTH GÉNÉRATIONS

- SBS
- PVC
- PMMA

6.1. ADMISSIBILITÉ

6.1.1. La garantie MAMMOUTH GÉNÉRATIONS s'applique lorsqu'une partie ou la totalité d'un système de toiture existant est conservé. Deux cas distincts sont applicables : le resurfaçage et le recouvrement.

6.1.2. Resurfaçage : Le système de toiture existant inclut des membranes de bitume modifié au SBS qui seront conservées et une nouvelle couche de membrane de finition de bitume modifié au SBS sera installée directement sur celles-ci. Les systèmes de membrane liquide appliqués à froid en PMMA (ALSAN RS) pleinement renforcés sont aussi admissibles à un resurfaçage.

6.1.3. Recouvrement : Une partie ou la totalité du système de toiture existant incluant au minimum un rang d'isolant sera conservée et sera recouverte d'au moins un panneau de recouvrement, d'une membrane de sous-couche et d'une membrane de finition en bitume modifié au SBS. Les systèmes de membrane liquide appliqués à froid en PMMA (ALSAN RS) pleinement renforcés, ainsi que les membranes en PVC de la gamme SENTINEL, sont aussi admissibles à un recouvrement. Lorsque tous les isolants sont enlevés et que seuls le pare-vapeur et/ou la barrière thermique sont conservés, le nouveau système est admissible à une garantie MAMMOUTH PLATINUM ou ALTITUDE.

6.1.4. Toutes les réparations requises pour corriger les plissements, les décollements ou l'espacement entre les panneaux isolants doivent être effectuées avant l'installation des nouvelles membranes d'étanchéité.

6.1.5. Dans tous les cas, les zones humides ou mouillées doivent être enlevées et réparées à l'aide de matériaux neufs.

6.1.6. Une coupe exploratoire de tous les composants doit être effectuée afin de déterminer la composition de la toiture existante et une description détaillée des composants à conserver ainsi que leur méthode d'installation doivent être soumises avec la demande de préapprobation.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

6.1.7. La garantie MAMMOUTH GÉNÉRATIONS ne couvre pas les performances des composants existants laissés en place.

6.1.8. Membranes existantes conservées : Dans tous les cas (resurfaçage et recouvrement), lorsque les membranes d'étanchéité sont conservées, un rapport complet, incluant une thermographie ou une autre méthode de détection de l'humidité, doit être rédigé et fourni au moment de la demande de préapprobation. Le rapport devra avoir été réalisé au maximum trois mois avant le début des travaux. Ce rapport doit inclure les éléments suivants :

I : Une description des méthodes d'analyse et du type d'appareil utilisé pour effectuer l'analyse.

II : Les photos de la thermographie, lorsqu'applicable, ou celles de l'appareil de détection de l'humidité.

III : Une description des observations faites sur la toiture.

VI : Une conclusion sur l'état général de la toiture fondée sur les observations.

V : Un plan détaillé de localisation des zones potentiellement contaminées, lorsqu'applicable.

6.1.9. Membranes existantes enlevées : Pour les projets où les membranes existantes seront enlevées, mais où les isolants et/ou les panneaux de recouvrement seront conservés, le rapport d'expert complet n'est pas obligatoire. Il est toutefois de la responsabilité de l'entrepreneur-couvreur de s'assurer de l'état des matériaux existants et de faire le remplacement de tous ceux qui contiennent de l'humidité ou d'autres contaminants avant l'installation de nouveaux panneaux et de membranes.

7. CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE MAMMOUTH SOPRANATURE

7.1. ADMISSIBILITÉ

7.1.1. La garantie MAMMOUTH SOPRANATURE est toujours liée à une garantie système de matériaux et de main-d'œuvre. Seuls les projets de toiture couverts par une garantie MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE ou GÉNÉRATIONS sont admissibles à une garantie MAMMOUTH SOPRANATURE.

7.1.2. Les garanties MAMMOUTH SOPRANATURE couvrent la main-d'œuvre et les matériaux pour procéder à l'enlèvement et à la réinstallation du système de toiture végétalisée SOPRANATURE de SOPREMA dans le cas de la mise en œuvre par le propriétaire de sa garantie MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE ou GÉNÉRATIONS.

7.1.3. Dans les systèmes inversés, lorsque le lest utilisé est du galet de rivière, un rang de couche filtrante en textile tel que SOPRAFILTRE assurera la diffusion de la vapeur. Cependant, si le lest est constitué d'une surface continue ne permettant pas la diffusion, telle que des dalles de béton, un panneau de drainage à voie d'écoulement ouverte, comme SOPRADRAIN ECO-VENT, doit être utilisé.

7.1.4. Un superviseur représentant l'entrepreneur-couvreur doit être présent durant l'installation du système SOPRANATURE.

7.1.5. Dans un système SOPRANATURE, les matériaux doivent tous être fournis par SOPREMA inc. (panneaux de drainage, matelas capillaires, barrières antiracines, bordures métalliques, chambres d'inspection de drain, substrat de culture et stabilisateurs de pente).

7.1.6. Les accessoires autres que les matériaux de SOPREMA inc. sont la responsabilité du propriétaire du bâtiment.

7.1.7. Un programme d'entretien doit être établi et maintenu.

8. RESTRICTIONS (TOUTES LES GARANTIES MAMMOUTH)

8.1. GÉNÉRALITÉS

TOUTES LES TECHNOLOGIES DE MEMBRANES :

8.1.1. Ces garanties ne couvrent pas les performances des matériaux défectueux qui proviennent d'autres manufacturiers et qui sont intégrés au système de toiture (isolants, panneaux de recouvrement, barrières thermiques, drains, manchons d'évent de plomberie, solins et contre-solins métalliques, trappes, lucarnes, appuis d'antenne, panneaux solaires, ancres de chute, trottoirs, etc.).

8.1.2. Les garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE et GÉNÉRATIONS ne couvrent pas le déplacement, la manipulation et/ou le remplacement des accessoires par-dessus les systèmes d'étanchéité autres que les matériaux de SOPREMA inc. Ces accessoires comprennent, sans s'y limiter, les substrats végétaux, les pavés imbriqués, les bacs à fleurs, les trottoirs, les luminaires, l'ameublement, les étangs artificiels, les accessoires d'eau, les ornements décoratifs, les éléments architecturaux, la neige et la glace.

8.1.3. Les produits complémentaires de SOPREMA inc. tels que les produits d'étanchéité, les mastics, les adhésifs et les apprêts doivent toujours être utilisés conjointement avec les membranes fabriquées par SOPREMA inc.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

8.1.4. L'étanchéité des pénétrations réalisée avec des produits d'étanchéité de type « boîte à mastic » n'est pas couverte par les garanties MAMMOUTH PLATINUM, ALTITUDE et GÉNÉRATIONS de SOPREMA inc.

8.1.5. Les poteaux de clôture ou les autres poteaux en métal doivent être étanchéifiés avec des membranes à armature ou des membranes liquides renforcées (ALSAN FLASHING ou ALSAN RS).

8.1.6. Le passage de câbles électriques à travers le recouvrement horizontal de la toiture doit être étanchéifié avec un manchon de type « col de cygne ».

8.1.7. À l'exception des garanties MAMMOUTH GÉNÉRATIONS, lorsqu'aucun composant au-dessus d'un papier kraft n'est fixé mécaniquement au platelage, celui-ci doit être installé en pleine adhérence sur un substrat solide (panneaux de gypse, platelage de béton, etc.), sauf si l'ensemble du système est lesté (« ballasté »). Les toitures, recouvertes d'asphalte et de gravier servant de protection de finition, ne sont pas des toitures lestées. Seuls les assemblages avec un minimum de 50 kg/m^2 (10 lb/pi^2) sont considérés comme lestés.

8.1.8. Seul l'adhésif DUOTACK doit être utilisé pour coller les barrières thermiques et les panneaux isolants ou de recouvrement.

8.1.9. Aucun apprêt, adhésif, ni scellant provenant d'autres manufacturiers que SOPREMA inc. n'est accepté.

8.2. RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES À LA TECHNOLOGIE SBS

8.2.1. L'utilisation de bitume oxydé pour l'adhérence d'une membrane de finition granulée en bitume modifié au SBS n'est pas permise.

8.2.2. L'utilisation de membranes de finition de relevé en bitume modifié au SBS constituées d'une armature en voile de verre n'est pas permise.

8.2.3. Les systèmes inversés/lestés avec une membrane de finition en bitume modifié au SBS autocollante sont admissibles à la garantie MAMMOUTH PLATINUM SBS et ALTITUDE SBS uniquement si une membrane de finition possédant un GALON DUO est utilisée.

8.2.4. SBS – Garantie de 25 ans : Toutes les transitions à la base des relevés doivent être renforcées d'une pièce de membrane à armature composite ou de polyester d'au moins 300 mm (12 po) (voir le détail SOP100-19). Tous les relevés doivent obligatoirement être réalisés avec des membranes de
sous-couche constituées d'une armature composite (SOPRAPLY FLAM STICK, SOPRAPLY STICK, etc.).

8.3. RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES À LA TECHNOLOGIE MULTICOUCHE

8.3.1. Dans le cas de MAMMOUTH PLATINUM MULTICOUCHE et ALTITUDE MULTICOUCHE, les relevés doivent être réalisés avec deux rangs de membrane de bitume modifié au SBS ou de bitume oxydé renforcée de polyester (ELASTOBASE).

8.4. RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES À LA TECHNOLOGIE PVC

8.4.1. Les systèmes de toiture à membranes en PVC avec lest (ballastés) ne sont pas admissibles.

8.4.2. Seuls les drains de cuivre ou d'aluminium enduits en usine d'un composé de PVC ou les drains munis d'une bague de serrage circulaire sont acceptés. Pour plus d'informations sur les exigences relatives à la pose, consultez le détail SOP141-05 pour les drains enduits en usine d'un composé de PVC et les détails SOP141-01, 02 et 03 pour les drains munis d'une bague de serrage.

8.4.3. L'adhérence par soudage sur les accessoires de métal tels que les solins doit se faire uniquement sur des métaux enduits en usine d'un composé de PVC.

8.4.4. Les poteaux de clôture ou les autres accessoires en métal qui ne sont pas enduits en usine d'un composé de PVC doivent être étanchéifiés avec des membranes liquides renforcées PMMA (ALSAN RS) uniquement.

8.5. RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES AUX ISOLANTS ET AUX PANNEAUX DE RECOUVREMENT (TOUTES LES GARANTIES MAMMOUTH)

NOTE IMPORTANTE : AUCUN ISOLANT DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (EPS) PLAT OU EN PENTE N'EST ACCEPTÉ. TOUTES LES DEMANDES DE GARANTIES INCLUANT DU POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (EPS) SERONT REFUSÉES.

8.5.1. Pour le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, seuls les isolants de polyisocyanurate, de polystyrène extrudé (XPS) et de laine de roche de SOPREMA ainsi que les isolants de ModulR TS sont acceptables. Ceci s'applique aux produits isolants de types plats et en pente ainsi que les isolants accessoires.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.

8.5.2. Pour les provinces et les territoires autres que le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, seuls les isolants d'un manufacturier approuvé par SOPREMA inc. sont acceptables. Pour connaître les manufacturiers acceptables, veuillez contacter le bureau SOPREMA de votre région.

8.5.3. Les panneaux en polystyrène extrudé DOIVENT être recouverts d'un panneau en polyisocyanurate ou en fibres minérales (laine de roche) d'une épaisseur minimale de 50 mm (2 po). Cette règle ne s'applique pas à l'utilisation de polystyrène extrudé sur un système de toiture inversée.

8.5.4. L'utilisation de matériaux collés au bitume chaud n'est pas permise dans un système d'étanchéité qui comporte des panneaux isolants de polystyrène extrudé.

8.5.5. Il n'est pas permis de coller des membranes autocollantes par-dessus un isolant de laine de roche et un panneau de support en fibre de bois, qu'ils soient revêtus de bitume ou non.

8.5.6. Il n'est pas permis de coller des membranes avec un adhésif contenant des solvants par-dessus un isolant de laine de roche, qu'il soit revêtu ou non.

NOTE : SOPREMA INC. se réserve le droit, en fonction de l'évolution des connaissances et des techniques, de modifier sans préavis la composition et les conditions d'utilisation de ses matériaux.